



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2026

PRESENTS : KAUFFER David, DOLA Cyril, ABINAL Bruno, DELORME Marie Annick, RICCARDI Marie José, MONTEUX Michel, Rémi ODOUARD, THIBAUDET Alain, Amandine VINSON.

ABSENTS EXCUSES :

Laura DESCELLIÈRE VENDORUX procuration à Amandine VINSON
Irène TASSINI procuration à Marie Annick DELORME,
Muriel REY procuration à David KAUFFER,
Christelle DEREYMOND procuration à Cyril DOLA,
Julien GARNIER procuration à Rémi ODOUARD,

ABSENTS : Lucas SOLMONA

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14

Nombre de votants : 14

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Amandine VINSON est désignée pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026.
- 2/ Fixation des conditions d'exercice de délégation au Maire du point n°24 de la délibération D-2026-24 du 2 avril 2026 - complétude à la demande des services du contrôle de légalité de la Préfecture.
- 3/ Création des commissions municipales – délibération annule et remplace DCM D-2026-26 du 2 avril 2026.
- 4/ Désignation des délégués au syndicat intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants (SICCDE) pour le mandat 2026-2032.
- 5/ Désignation des délégués à la Fédération Nationale des Communes Forestières.
- 6/ Désignation des délégués à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) à la Communauté de Communes des Monts du Pilat.
- 7/ Nomination des représentants de la Commune de Saint Romain les Atheux à la commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.
- 8/ Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire.
- 9/ Décision modificative n°2 – budget communal 2026.
- 10/ Vote des subventions aux associations.
- 11/ Approbation du devis débroussaillage des accotements de voirie communale pour l'année 2026.
- 12/ Délibération relative au recrutement d'un agents contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

13/ Garantie d'emprunt de la commune de Saint Romain les Atheux souscrit par Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre des travaux de réhabilitation de logements situés Allée des Frênes à Saint Romain les Atheux.

14/ Fêtes et cérémonies – Participation cadeau noces de diamant.

15/ École publique – participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement.

16/ Travaux du Pont des Planches - Demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre du dispositif enveloppe de solidarité 2026.

17/ Gratification stagiaire.

18/ Questions diverses

La séance débute à 20H00

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026.

► DELIBERATION N° D-2026-37

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2026.

☛ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2026.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2/ Fixation des conditions d'exercice de délégation au Maire du point n°24 de la délibération D-2026-24 du 2 avril 2026 - complétude à la demande des services du contrôle de légalité de la Préfecture.

► DELIBERATION N° D-2026-38

Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer les conditions d'exercice de délégation au Maire concernant le point n°24 de la délibération D-2026-24 du 2 avril 2026 suite à la demande courriel du 9 avril 2026 des services du contrôle de légalité de la Préfecture.

Monsieur le Maire rappelle le point n°24 de délibération D-2026-24 du 2 avril 2026 : « de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions »

☛ Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE que monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de compléter le point n°24 de la délibération D-2026-24 du 2 avril 2026 comme suit : De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention de nature à contribuer au financement des travaux et de toute opération d'investissement, ainsi qu'à l'achat de tout équipement subventionnable, quel qu'en soit le montant ou l'objet.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3/ Création des commissions municipales – délibération annule et remplace DCM D-2026-26 du 2 avril 2026.

► DELIBERATION N° D-2026-39

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'annuler la délibération D-2026-26 du 2 avril 2026 suite au courrier d'observations du 9 avril 2026 des services du contrôle de légalité de la Préfecture ; rappelant qu'aux termes de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les commissions municipales « sont convoquées par le Maire qui est le président de droit (...) »

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal à la possibilité de former, modifier ou supprimer des commissions municipales ; de décider du nombre de commissions, du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ainsi que des missions des commissions et ce en fonction des besoins de la commune.

Des commissions permanentes sont instituées pour toute la durée du mandat du conseil municipal et sont axées autour d'un domaine d'action précis (comme les finances, le logement, l'enseignement, les affaires culturelles...).

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, ► DECIDE de créer 5 commissions permanentes ;

► DESIGNER les membres du conseil municipal siégeant à chaque commission ;

LISTE DES COMMISSIONS :

COMMISSION FINANCES : Laura DESCELLIERE VENDROUX, Rémi ODOUARD, Cyril DOLA.

COMMISSION ECOLE, ENFANCE-JEUNESSE, CULTURE, BIBLIOTHEQUE : Marie Annick DELORME, Marie José RICCARDI, Amandine VINSON, Irène TASSINI.

COMMISSION VIE LOCALE, ASSOCIATIONS, BATIMENTS COMMUNAUX : Laura DESCELLIERE VENDROUX, Christelle DEREYMOND, Rémi ODOUARD, Amandine VINSON, Lucas SOLMONA.

COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT, PROJETS, COMMUNICATION : Cyril DOLA, Christelle DEREYMOND, Laura DESCELLIERE VENDROUX, Lucas SOLMONA.

COMMISSION SERVICE TECHNIQUE, VOIRIE, EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, FORET : Bruno ABINAL, Alain THIBAUDET, Michel MONTEUX, Julien GARNIER, Muriel REY.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4/ Désignation des délégués au syndicat intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants (SICCDE) pour le mandat 2026-2032.

► DELIBERATION N° D-2026-40

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que suivant l'arrêté préfectoral du 27 juin 2025 la commune de Saint Romain les Atheux adhère au SICCDE.

Suite aux élections municipales du 20 mars 2026, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants (SICCDE).

En effet, ne disposant pas de fourrière communale et intercommunale, la commune adhère depuis le 7 juillet 2025 au SICCDE dont le siège est en mairie de Saint-Jeures et gère une fourrière sur la commune de St-Pal-de- Mons.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

►DESIGNE : - Mr David KAUFFER, délégué titulaire ET Mr Cyril DOLA, délégué suppléant

►DIT que la présente délibération sera transmise au SICCDE

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5/ Désignation des délégués à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

►DELIBERATION N° D-2026-41

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre collectivité est adhérente à l'Association des Communes Forestières de la Loire.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein de l'association des Communes Forestières de la Loire.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, ►DESIGNE :

- Mr Alain THIBAUDET, délégué titulaire ET Mr Michel MONTEUX, délégué suppléant

►DIT que la présente délibération sera transmise à l'association des Communes Forestières de la Loire.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

6/ Désignation des délégués à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) à la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

►DELIBERATION N° D-2026-42

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée municipale que l'article 1609 nonies CV du Code Général des Impôts, les EPCI à taxe professionnelle unique (TPU) doivent verser à leurs communes membres une attribution de compensation égale au montant de la taxe professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'institution du taux communautaire, minoré des charges transférées. L'article 1609 nonies C IV (modifié par la loi n°2019-179 du 28 décembre 2019-art.16 (V)) prévoit la création entre l'EPCI concerné et les communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Mise en place de la CLECT : il sera composé :

- Le Président,
- Les Vice-Présidents,
- Un représentant titulaire par Communes (délégué communautaire ou non), soit 16 représentants,
- Un représentant suppléant par commune (au cas où le titulaire ne peut être présent).

La commission élit, lors de sa première réunion, son président et un vice-président parmi ses membres.

Rôle de la CLECT : Il est nécessaire de réunir la CLECT pour évaluer les incidences pour chaque commun des transferts de compétences réalisés.

La commission locale des charges transférées n'est fondée à rendre ses conclusions que « l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique par l'établissement public de coopération intercommunale et ors de chaque transfert de charges ultérieur. »

L'avis de la commission des transferts de charges : le rôle de la commission locale d'évaluation des charges est de quantifier le cout des transferts de compétences réalisés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La commission ne fait qu'une proposition pour l'évaluation des charges utilisée pour ce calcul. L'avis de la CLECT sera consigné dans un rapport. Celui-ci sera présenté au prochain conseil communautaire, qui en prendra acte et les communes seront saisies pour approbation.

La CLECT peut se voir également confier le soin à la demande du conseil ou d'1/3 des conseils municipaux, de fournir une évaluation prospective des charges susceptibles d'être transférées dans l'un ou l'autre sens. Il s'agit de permettre aux élus de décider de futurs transferts de compétences en connaissance de cause. L'estimation prospective ne dispense pas la CLECT d'établir un rapport d'évaluation dans les neuf mois suivant le transfert effectif, c'est-à-dire en fonction des dépenses de fonctionnement constatées dans l'année précédant le transfert et du coût annualisé des dépenses liées à des équipements effectivement réalisées à la date du transfert.

La commune est appelée ce jour à désigner les représentants, un membre titulaire et un membre suppléant, selon la composition validée en conseil communautaire.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ▶ DESIGNÉ Monsieur Cyril DOLA, membre TITULAIRE de la CLECT,
- ▶ DESIGNÉ Monsieur Rémi ODOUARD, membre SUPPLEANT de la CLECT

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

7/ Nomination des représentants de la Commune de Saint Romain les Atheux à la commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la Communauté de Communes des Monts du Pilat. **▶ DELIBERATION N° D-2026-43**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée municipale que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire depuis le 1er janvier 2012 la création, par les Communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs. La commission a été créée par la Communauté de Communes des Monts du Pilat en octobre 2011. La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté. Aussi suite aux élections, il est nécessaire de la recomposer.

Il explique que la Commission Intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

La CIID sera composée de onze membres, à savoir :

- Le Président de la Communauté de Communes (ou vice-président délégué),
- Et 10 commissaires titulaires (et 10 commissaires suppléants).

Lorsqu'une Communauté crée une commission intercommunale, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté),

- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Êtres de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Avoir 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des communes membres.

La commune est appelée ce jour à désigner les représentants, membres titulaires et suppléants, selon la composition validée en conseil communautaire.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ▶ DESIGNNE Monsieur Cyril DOLA, titulaire CIID pour la catégorie Taxe d'Habitation.
- ▶ DESIGNNE Monsieur Rémi ODOUARD, suppléant CIID pour la catégorie Cotisation Foncière des Entreprises

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

8/ Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire.

▶ DELIBERATION N° D-2026-44

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement intérieur de la cantine scolaire mis à jour par les membres élus de la commission école.

Il précise que ce règlement sera reconduit chaque année et peut faire l'objet de modifications.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire afin de le transmettre aux parents lors des inscriptions via le logiciel cantine.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ▶ APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire tel que proposé par la Commission École,
- ▶ DECIDE de mettre en ligne sur le logiciel cantine le règlement afin d'en informer chaque parent.
- ▶ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document afférent.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

9/ Décision modificative n°2 – budget communal 2026.

▶ DELIBERATION N° D-2026-45

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget

communal 2026 comme suit :

Investissement dépenses : CHAPITRE 204 Article 2041512	+ 2267.88 €
Investissement dépenses : CHAPITRE 204 Article 2041512-53	- 2267.88 €
Investissement dépenses : CHAPITRE 21 Article 2157-50	+ 6000.00 €
Investissement dépenses : CHAPITRE 21 Article 2182	+ 4000.00 €
Investissement dépenses : CHAPITRE 23 Article 231	- 10000.00 €

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE la décision modificative numéro 2 sur le budget communal 2026.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

10/ Vote des subventions aux associations.

► DELIBERATION N° D-2026-46

Monsieur le maire soumet au vote du Conseil Municipal la proposition de la commission « Vie locale, Associations et Gestion des équipements communaux » concernant les demandes de subventions aux associations au titre de l'année 2026.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE.
SRAS FOOT	1000.00 €
SRAS GYM VOLONTAIRE	460.00 €
YOGA	460.00 €
LES AMIS DE LEONIE	750 €
LES JEUNES DU BOURG	500 €
RENCONTRES ET AMITIES	150 €
COMITE DES FETES	600 €
FAMILLES RURALES	5000 €
ACCA	150 €
SAN ROU MOTO	150 €
LA PAUSE BIEN ETRE	150.00 €
ECOLE (élèves) – subvention culturelle	1656.00 €
ECOLE (piscine)	1500.00 €
	MONTANT TOTAL = 3156.00 €

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition de la commission « Vie locale, Associations et Gestion des équipements communaux » et décide d'accorder le versement de la subvention proposée pour chaque association de la liste ci-dessus.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

11/ Approbation du devis débroussaillage des accotements de voirie communale pour l'année 2026.
► DELIBERATION N° D-2026-47

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de prix de Monsieur Jean-Philippe VOCANSON pour les travaux de débroussaillage des accotements de la voirie communale.

Le devis s'élève à un montant horaire de 68.00 € H.T. (sans TVA – micro-entreprise).

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

► APPROUVE le devis de Monsieur Jean-Philippe VOCANSON pour un montant horaire de 68.00 € H.T (sans TVA – micro-entreprise) pour le débroussaillage des accotements de la voirie communale pour l'année 2026.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

12/ Délibération relative au recrutement d'un agents contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

► DELIBERATION N° D-2026-48

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Monsieur le Maire expose :

> Compte tenu de la période estivale et afin de gérer l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi d'Agent technique Territorial à temps non complet à raison de 20.00 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

- Un agent assurera des fonctions d'Agent Technique affecté à l'entretien des espaces verts, de la voirie, des locaux, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20.00 heures à compter du 1er juin 2026 au 30 Août 2026 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

13/ Garantie d'emprunt de la commune de Saint Romain les Atheux souscrit par Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre des travaux de réhabilitation de logements situés Allée des Frênes à Saint Romain les Atheux.

► DELIBERATION N° D-2026-49

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire concernant la demande de garantie d'emprunt souscrit par Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts dans le cadre d'un programme de réhabilitation de 5 logements locatifs sociaux situés Allée des Frênes en notre commune,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 186690 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

➡ Le conseil municipal, **DELIBERE**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX (42) accorde sa garantie à hauteur de 10.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 129200.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°186690 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 12920.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

14/ Fêtes et cérémonies – Participation cadeau noces de diamant.

► DELIBERATION N° D-2026-50

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est de coutume pour la municipalité de Saint Romain les Atheux de marquer certains événements, par une réception et un présent financier sous forme de chèques cadeaux. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année est à souhaiter les Noces de Diamant de Madame et Monsieur MARITAN Claudius.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer pour les Noces de Diamant de Madame et Monsieur MARITAN Claudius, une participation sous la forme de chèques cadeaux d'une valeur de 150 € ainsi que d'un bouquet de fleurs.
- Dit que la dépense sera prise en charge sur le budget communal article 623.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

15/ École publique – participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement.

► DELIBERATION N° D-2026-51

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi 86-972 du 19 août 1986, qui fixe le principe d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Il donne connaissance au conseil municipal du montant des frais de fonctionnement de l'école publique de la commune et du nombre d'élèves scolarisés dans cette école.

- École publique primaire et maternelle de SAINT ROMAIN LES ATHEUX :
Dépenses de fonctionnement 2025 : 92324.46 /91 élèves = 1014.55 €

Vu la loi 83-663 modifiée ;

Vu le décret 86-425 modifié ;

Vu la circulaire du 25 août 1989 ;

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **FIXE** la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune pour l'année scolaire 2024/2025 à 1014.55 €
- ✓ **AUTORISE** le maire à procéder au recouvrement de ces charges auprès des commune de résidence des élèves extérieurs à la commune n'ayant pas d'école publique ou dont la commune de résidence à accepter une dérogation avec paiement d'une contribution financière pour scolarisation hors commune de résidence.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

16/ Travaux du Pont des Planches - Demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre du dispositif enveloppe de solidarité 2026.

► DELIBERATION N° D-2026-52

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de remise en état du Pont des Planches située en limite de la commune du Chambon Feugerolles dans la vallée de Cotatay en notre commune.

Il expose que la voie « Val de Cotatay » provenant du Chambon Feugerolles dessert les habitations le long de la vallée dont 2 habitations sur la commune de Saint Romain les Atheux. Le découpage des limites communales montre que ces deux maisons sont plus proches deux bassins de vie du Chambon Feugerolles que de celui de Saint Romain les Atheux. Cependant, compte tenu l'état préoccupant du pont des planches dont la construction du tablier semble dater des années 80 et les appuis plus anciens, il convient pour de réaliser les travaux sur l'année 2026 de remise en état du Pont pour la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire présente l'estimation financière à 55000.00 € H.T.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'estimation financière et demande l'autorisation de solliciter une demande de subvention dans le cadre de ce projet auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité pour cet investissement par un financement de 7000.00 €.

Il propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention au titre de l'enveloppe de solidarité auprès du Département de la Loire et présente le dossier de demande de subvention établi à ce niveau.

Il présente le plan de financement prévisionnel qui s'établi comme suit :

- Investissement HT	50398.00 €
- Subvention ETAT – DSIL ou DETR 60%	33000.00 €
- Département de la Loire – Enveloppe de solidarité	7000.00 €
- Autofinancement communal	10398.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant : Le projet prévisionnel sera réalisé suivant la période d'intervention pour les travaux en rivière 1ère catégorie soit du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, vote par scrutin ordinaire,

- Approuver le projet de remise en état du Pont des Planches tel que présenté ci-dessus,
- Adopter le plan de financement exposé ci-dessous,
- Solliciter une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2026.
- Autorise le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

17/ Gratification stagiaire.

► DELIBERATION N° D-2026-53

Monsieur Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ou l'établissement) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur Le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale ou établissement public avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE

Article 1 : D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité ou l'école publique de la commune dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à 2 mois et d'au moins 30 jours de présence effective d'un montant de 400 €.00 bruts par mois.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil

d'un stagiaire

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

18/ Questions diverses

Le maire informe que nous avons reçu depuis la dernière séance du conseil municipal soit le 2 avril 2026 : une DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) qui concernait les parcelles suivantes et sur lesquelles il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

Date de la réception en mairie	Numéro de parcelle	Adresse
06/05/2026	A 564 – A 746	375 Chemin de Pételon

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes,
Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18 heures 45.

Saint-Romain-les-Atheux, le 21 mai 2026.

Le Maire – David KAUFFER

Le secrétaire de séance
Amandine VINSON



Prochaines séances du conseil municipal : Jeudi 02/07/2026 ; Jeudi 24/09/2026 ; Jeudi 26/11/2026 ; Jeudi 21/01/2027 ; Jeudi 08/04/2027 ; Jeudi 20/05/2027 ; Jeudi 01/07/2027.

AFFICHE LE 06 JUIL. 2026 ET MIS EN LIGNE LE 06 JUIL. 2026 SUR www.saint-romain-les-atheux.fr

